

ARRÊTÉ
Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire
3ème catégorie

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PÉRONNAS

VU l'article L3321-1 du code de la santé publique,

VU la demande présentée par :

Madame: GROSBON Nathalie
Le mercredi 24 septembre 2025
Représentant l'association : BLUEPATTCOUNTRY
En qualité de : Adjoint Trésorier
Adresse de l'association : 89 Rue de la Poste 01960 Péronnas
Nom de la manifestation : BAL COUNTRY
Adresse de la manifestation : Salle des Fêtes Pierre CHAMBAUD

Pour l'ouverture d'un débit de boissons temporaire pour la manifestation à PÉRONNAS,
Le samedi 04/10/2025 de 17h00 à 01h00.

ARRÊTE

ARTICLE I – Madame GROSBON Nathalie **AUTORISÉE** à ouvrir un débit de boissons temporaire à PÉRONNAS.

ARTICLE II – Cette ouverture de débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie se tiendra Salle des Fêtes Pierre CHAMBAUD à PÉRONNAS le :

Samedi 04/10/2025 de 17h00 à 01h00

ARTICLE III : L'agent de la Police Municipale de PÉRONNAS est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Madame GROSBON Nathalie, 89 Rue de la Poste 01960 Péronnas.
- Monsieur l'agent de la Police Municipale de PÉRONNAS.

Fait à PÉRONNAS, mercredi 24 septembre 2025
Le Maire

Hélène CÉDILEAU


